Axeco

lundi 21 septembre 2026

NOTABEL

V/réf.: CC-NJ/2261940
N/réf: 6014 Meiser 14/ Sion csrts
N° d'entreprise de la copropriété : 0832.935.931
Compte de la copropriété : BE 07001668018666

Madame, Monsieur

CONCERNE : Vente appartement 04C 0B (C10981) , Place Meiser, 14 à 1030 Bruxelles.

En réponse à votre lettre, vous trouverez, ci-après les renseignements en notre possession à ce jour.

Article 3.94§1

1°) Montant du fonds de roulement et du fonds de réserve :
Le fonds de roulement est de 15.800€.
Le fonds de roulement est transféré par nous entre acheteur et vendeur après paiement des sommes dues à la copropriété (il est la seule garantie de bonne fin qu'elle possède à l'égard des vendeurs)

Le fonds de réserve est de 58.847,50€. Autres fonds, voir bilan.

2°) Montant des arriérés éventuels dus par le cédant :

A ce jour, le cédant n'a pas d'arriérés. A prévoir : les charges du 3T2026 estimées à 400€ et un prorata sur les charges 4T2026 en fonction de la date de passation de l'acte (voir 4T2025 pour estimation des charges de tout le trimestre), à retenir en cas de vente svp (sauf si preuve de paiement dans l'intervalle) merci d'avance.

Nous vous informons que le cédant sera tenu de payer ses charges jusqu'à la passation de l'acte.
Nous vous informons qu'un montant de 250€ sera imputé au vendeur pour réponse à votre courrier.

3°) Situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété :
Voir PV en annexe.

4°) Relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété :
Il n'y a pas de procédure judiciaire connue à ce jour.

5°) Procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques de charges des deux dernières années :
Voir PV en annexe.

6°) Copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires :
Voir bilan en annexe

Axeco

lundi 21 septembre 2026

Article 3.94 §2

1°) Montant des dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale ou le syndic avant la date de la signature de l'acte notarié, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.
Voir PV en annexe.

2°) Etat des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la signature de l'acte notarié et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.
Voir PV en annexe.

3°) Un état des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la signature de l'acte notarié, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.
Il n'y a pas de frais liés à l'acquisition des parties communes.

4°) Un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant l'acte notarié, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.
L'association des Copropriétaires n'a pas de dettes.

Les DIU de la copropriété sont consultables en nos bureaux, moyennant un rendez-vous au préalable.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir le document destiné au syndic (§3) en nous communiquant la date de la passation de l'acte ainsi que le nom et l'adresse de l'acquéreur. Ces informations sont nécessaires pour établir une répartition correcte des charges trimestrielles ou annuelles entre l'ancien et le nouveau propriétaire. Merci pour votre collaboration et le respect des délais.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Bruno Vanhove
Gestionnaire